

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Plaine d'Ansot – Convention de mise à disposition au profit de particuliers de prairies pour l'activité de pâturage.

Le plan de gestion de la plaine d'Ansot comprend le maintien de prairies humides, milieu d'une biodiversité très riche, correspondant à une évolution naturelle intermédiaire maintenue en l'état par des pratiques agro-pastorales, telle la pâture. En effet, en l'absence de celle-ci, le milieu évoluerait vers une forêt naturelle, stade ultime des successions écologiques, appelé climax.

Ainsi, en favorisant l'entretien des zones humides situées en milieu périurbain par la présence d'animaux de pâture, la commune de Bayonne entend agir positivement sur la conservation des espèces patrimoniales particulièrement inféodées aux zones humides des barthes, telles que le cuivré des marais, le gorgebleue à miroir, le criquet ensanglanté et la loutre d'Europe.

La ville est donc intéressée par les demandes de particuliers, propriétaires de chevaux souhaitant occuper les prairies d'Ansot afin d'y faire paître leurs animaux.

A cet effet, une convention type, ci-annexée, concerne deux parcelles, ZA 28 et ZA 60 (plan des prairies concernées joint) et sera proposée aux propriétaires de chevaux dans les conditions essentielles suivantes :

- affectation limitée à l'activité de pâturage sur une zone totale de 5,8 ha (2,3 ha des 25 ha de la parcelle ZA 28 et 3,5 ha des 29 ha de la parcelle ZA 60) ;
- respect de l'arrêté municipal du 29 décembre 2009 relatif au règlement du site de la plaine d'Ansot ;
- gratuité accordée en contrepartie de l'entretien des espaces concernés et de l'intérêt qui en résulte pour la protection de certaines espèces patrimoniales ;
- durée de l'occupation d'une année à compter de la signature, renouvelable de manière expresse compte tenu du caractère précaire et révocable du domaine public considéré.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition gratuite de prairies sises plaine d'Ansot au profit de particuliers, dans les conditions fixées par la convention visée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.